

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
VILLE DE BERGHEIM



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire**

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie, salle du conseil municipal. La séance était présidée par Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire.

Date de convocation : 13/09/2022  
 Nombre de membres élus : 19  
 Nombre de conseillers en fonction : 19  
 Quorum : 10  
 Nombre de conseillers présents : 13 (du point de l'ordre du jour n° 1 à 5)  
 Nombre de conseillers présents : 14 (du point 6 à 12)  
 Nombre de procurations : 3

Etaients présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur François MULLER, Madame Nadia MEDDAD, Monsieur Nicolas THIRIAN (19H20, au point n° 6), Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Christian BOHN, Adjoints au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Rémi GOETTELMANN, Denis DEISS, Mesdames Fabienne STEIB, Patricia BECKER, Messieurs Jean-Paul LEY, Jean-François HALLER et Madame Christine BOPP, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Sandrine ANTONI, Conseillère Municipale, excusée, représentée par Madame Fabienne STEIB, Conseillère Municipale  
 Monsieur Frédéric PLATZ, Conseiller Municipal, excusé, représenté par Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire  
 Madame Rosalie STAEHLY GOMES, Conseillère Municipale, excusée, représentée par Madame Nadia MEDDAD, Adjointe au Maire.

Absents excusés et non représentés :

Monsieur Georges LISCHETTI, Conseiller Municipal  
 Madame Corinne HEIMBURGER, Conseillère Municipale.

A donné procuration de vote :

Madame Sandrine ANTONI, excusée, a donné procuration de vote à Madame Fabienne STEIB  
 Monsieur Frédéric PLATZ, excusé, a donné procuration de vote à Madame Elisabeth SCHNEIDER  
 Madame Rosalie STAEHLY GOMES, excusée, a donné procuration de vote à Madame Nadia MEDDAD.

Secrétaire de séance : Madame Sidonie HALBOUT, Adjointe au Maire  
 Secrétaire auxiliaire : Madame Valérie DEJONGHE, Secrétaire Générale.

---oooOooo---

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal régulièrement convoqué en date du 13 septembre 2022. Elle salue cordialement l'assemblée.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022
2. Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses
3. Communication des décisions du Maire
4. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services Eau-Assainissement 2021
5. Signature de la Charte Qualité des Plus Beaux Villages de France
6. CCPR : Proposition de mutualisation à la plateforme d'expertise SVP
7. CCPR : Convention portant sur la création d'un service commun chargé des archives
8. Rénovation de la toiture 50 rue du V.H. - Demande de subvention
9. Proposition de remplacement d'une passerelle lieudit Unteren Rotenmeer
10. Rapport des comptes rendus de commissions
11. Points divers - Communications
12. Questions diverses

**POINT 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2022**

Aucune observation n'ayant été formulée ni par écrit, ni oralement, le procès-verbal est définitivement adopté, à l'unanimité.

**POINT 2. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE ET DES QUESTIONS DIVERSES**

*Sur proposition de Madame le Maire,*  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE** Madame Sidonie HALBOUT, Adjointe au Maire, secrétaire de séance
- **DESIGNE** Madame Valérie DEJONGHE, secrétaire auxiliaire
- **NOMME** Madame Patricia BECKER, rédactrice du point des questions diverses.

Vote à main levée

Nombre de votants : 16	Dont présents : 13	Dont procurations : 3
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

**POINT 3. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE**

En vertu des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, qui n'appellent aucune observation :

- Décision n° 035/2022 du 30/06/2022 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeuble enregistrée.
- Décision n° 036/2022 du 12/07/2022 portant sur l'acceptation d'une indemnité de sinistre suite à une dégradation d'une borne en fonte, rue de la Croix.
- Décision n° 037/2022 du 13/07/2022 autorisant la Maire à attribuer les travaux d'aménagement d'un trottoir rue des Tuileries à l'entreprise TP & TRANSPORT SCHMITT, pour un montant de 3 750,68 € TTC.
- Décision n° 038/2022 du 22/07/2022 autorisant la Maire à verser deux subventions scolaires d'un montant total de 110 €.
- Décision n° 039/2022 du 26/07/2022 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeuble enregistrée.
- Décision n° 040/2022 du 26/07/2022 autorisant la Maire à confier les travaux d'enrobé de la cour de l'école à l'entreprise TP & TRANSPORT SCHMITT pour la somme de 14 525,44 € TTC. *Nota : en sus des travaux supplémentaires d'un montant de 561.24 € TTC concernant la fourniture et pose de pavés en granit le long du bâtiment ainsi que d'un delta MS contre la façade au préalable d'un remblaiement de terre.*
- Décision n° 041/2022 du 05/08/2022 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeuble enregistrée.
- Décision n° 042/2022 du 18/08/2022 portant sur le non usage du droit de préemption urbain à la demande d'aliénation d'immeuble enregistrée.
- Décision n° 043/2022 du 30/08/2022 portant sur la résiliation du jardin des Remparts, lot n° 7, à effet du 11/11/2022 (non reloué dans l'immédiat pour les raisons évoquées), ainsi que sur la résiliation et la location - des emplacements de stationnement n° 9 et 10 sis au 12 Grand'rue, à compter du 01/09/2022, - et du garage sis 3 place Dr Pierre Walter, à effet du 01/10/2022.

**POINT 4. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES EAU-ASSAINISSEMENT 2021**

Monsieur François MULLER présente le rapport transmis aux Conseillers et tenu à la disposition du public en mairie.

*Sur proposition de Madame le Maire,*  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- **d'adopter** le rapport 2021 sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement
- **d'autoriser** la maire ou son représentant à prendre ou à signer tout acte y afférent.

Vote à main levée

Nombre de votants : 16	Dont présents : 13	Dont procurations : 3
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

**POINT 5. SIGNATURE DE LA CHARTE QUALITE DES PLUS BEAUX VILLAGES DE FRANCE**

- VU la délibération du Conseil Municipal n° 11 du 20 décembre 2021 portant sur la demande de classement de la commune auprès de l'association « Les Plus Beaux Villages de France »
- VU la décision de la Commission Qualité des Plus Beaux Villages de France, réunie les 24 et 25 juin derniers, de classer Bergheim parmi Les Plus Beaux Villages de France

**Considérant** qu'il y a lieu désormais d'officialiser ce classement par la signature d'une Charte Qualité

- VU la Charte Qualité 2022 définissant les modalités d'attribution, d'usage et de retrait de la marque déposée, telle qu'établie par l'Association Les Plus Beaux Village de France

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** la maire à signer la charte officialisant l'appartenance de Bergheim aux Plus Beaux Villages de France
- **AUTORISE** la maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Vote à main levée

Nombre de votants : 16	Dont présents : 13	Dont procurations : 3
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

**POINT 6. CCPR : PROPOSITION DE MUTUALISATION A LA PLATEFORME D'EXPERTISE SVP**

**Préambule** : La société SVP est une plateforme d'expertise qui accompagne au quotidien les collectivités dans leurs décisions, sur de nombreuses thématiques : fiscalité, finances, RH, développement économique, environnement, aménagement du territoire, marchés publics, réglementation, etc. Elle permet par ailleurs aux collectivités de disposer d'une large documentation, composée de modèles d'actes, de livres blancs, de vidéos, etc.

- VU la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé pour une mutualisation à la plateforme d'expertise SVP (pour la prestation « Intégral » comprenant : - en illimité : les appels, l'envoi de document, l'accès à l'espace client ainsi que les confirmations écrites, *utiles notamment pour des sujets juridiques présentant un niveau de complexité élevé*)

**Considérant** que la C.C.P.R. prendrait à sa charge 50 % de la dépense correspondante, les autres 50 % à charge des communes adhérentes (répartis au prorata du nombre d'habitants)

*Sur proposition de Madame le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'adhérer à la proposition de mutualisation à la plateforme d'expertise SVP
- **AUTORISE** la maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

**POINT 7. CCPR : CONVENTION PORTANT SUR LA CREATION D'UN SERVICE COMMUN CHARGE DES ARCHIVES**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16
- VU les statuts de l'EPCI, Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR)
- VU l'arrêté préfectoral arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal
- VU l'avis favorable du Comité technique en date du 30 mai 2022

La maire expose,

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc.). Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, il a été convenu de créer un service commun chargé des archives. En effet, les archives, quel que soit leur support, sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration publique. Elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et elles constituent la mémoire des collectivités et de leurs habitants. Leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé comme pour ses communes membres.

Ainsi, cette démarche s'inscrit dans le souci d'une meilleure conservation de ces archives, d'une mutualisation des compétences et des moyens des collectivités, d'une homogénéité des outils et de la valorisation du patrimoine local.

La Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé (CCPR), ainsi que les communes membres décident de créer un service commun chargé des archives.

La mutualisation est une mise à disposition d'un service aux communes par la Communauté de Communes. Il ne s'agit pas d'une mise à disposition d'agents ou d'une prestation de service. Ainsi, chacun des participants est acteur et coresponsable de la gestion du service commun.

La mise en place du service commun émane de la volonté consensuelle de toutes les parties à s'engager et s'associer pour élaborer collectivement un service performant. La convention a donc pour objectif de :

- Valoriser l'engagement des acteurs,
- Définir les responsabilités de chacun : les communes volontaires et la CCPR s'engagent à la respecter. Les communes et l'intercommunalité s'engagent à travers une convention qui définit les termes et principes de l'engagement, les modalités et financement de ce service. Le principe de mutualiser les services s'inscrit sur un engagement à long terme de chacune des deux parties. La CCPR se garde le droit de faire appel à un prestataire extérieur pour rendre le service.

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toute modification des termes de la convention cadre fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

L'agent affecté au service commun a fait l'objet d'un recrutement externe. Il n'y a donc pas eu de transfert de personnel. Le service commun est administrativement, financièrement et juridiquement rattaché à la CCPR. L'agent est sous l'autorité hiérarchique du Président de la CCPR pour le temps de travail dédié au service commun. L'agent est placé, pour l'exercice de ses fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Maire, en fonction des missions qu'il réalise.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention à l'agent du service mutualisé relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés à l'agent du service mutualisé, un arbitrage sera réalisé, suivant la procédure suivante :

- les directeurs généraux / secrétaires de Mairie trouvent un compromis entre les besoins de chacune des deux collectivités ;
- à défaut d'accord, les directeurs généraux / secrétaires de Mairie seront amenés à trouver une solution, en lien, si nécessaire avec les élus concernés de la Commune et de la CCPR.

L'agent met en œuvre les conditions techniques, physiques et juridiques de la conservation :

- Appliquer la réglementation en matière de collecte et de tri des archives publiques ;
- Organiser la collecte, le processus d'évaluation et la sélection des documents et données, le traitement, la conservation, l'élimination des archives, quel que soit leur support de production (archivage papier et numérique) ;
- Évaluer et diagnostiquer l'état et le contenu des archives d'un service ;
- Trier et classer les archives (conditionner, coter, ranger et recoler les documents) ;
- Rédiger l'inventaire ;
- Élaborer des tableaux de gestion, des plans de classement et des arborescences informatiques ;
- Faire procéder aux opérations de versement et d'élimination réglementaire avec rédaction de bordereaux de versement et d'élimination ;
- Assurer la juste communication des documents en application des dispositions légales et garantir ainsi le respect des droits des personnes à l'accès à l'information ;

Accompagner les services pour le traitement des archives :

- Assister les services de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé ainsi que ceux des communes membres dans la mise en place des procédures d'archivage (conseil et formation) ;

Être force de proposition pour renforcer la culture des services en matière d'archives ;

- Organiser les relations avec les services versants de l'EPCI et des communes membres ;
- Répondre aux besoins de consultation des services de l'EPCI et des communes membres ;
- Aider à la réflexion sur l'amélioration éventuelle de la circulation des documents, de leur production à l'archivage, ainsi qu'à l'aménagement éventuel des locaux d'archives ;
- Réalisation de mission d'archivage électronique (plan de classement, nommage de fichiers...)

## Gestion administrative :

- Traitement des dossiers et saisie de documents ;
- Saisir des documents de formes et de contenus divers ;
- Gérer et actualiser une base d'informations ;
- Rechercher des informations, notamment réglementaires ;
- Accueil physique et téléphonique ;
- Planification et suivi ;
- Gérer les agendas du service, prendre et organiser les rendez-vous ;
- Renseigner des tableaux de suivi des activités du service ;

*Entendu l'exposé et sur proposition de Madame le Maire,*  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE d'adhérer** au service commun chargé des archives
- **AUTORISE** la maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à cet effet.

## Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

**POINT 8. RENOVATION DE LA TOITURE 50 RUE DU V.H. - DEMANDE DE SUBVENTION**

**VU** le programme de travaux de rénovation de la toiture de l'immeuble sis 50 rue du Vieil Hôpital, inscrit à l'article 23138 du budget primitif 2022, *suspendu et ajourné pour un démarrage au 1<sup>er</sup> voire 2<sup>ème</sup> trimestre 2023*, chiffré à ce jour à 159 066.45 € TTC (assurance dommage-ouvrage comprise et hors coût d'actualisation du prix du marché, frais divers, travaux en régie et imprévus)

*Entendu l'exposé de Madame Nadia MEDDAD, adjointe déléguée aux bâtiments communaux,*  
*et sur proposition de Madame le Maire,*  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible auprès de la CeA au titre de la restauration du patrimoine
- **AUTORISE** la maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir à cet effet.

## Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

**POINT 9. PROPOSITION DE REMPLACEMENT D'UNE PASSERELLE LIEUDIT UNTEREN ROTENMEER**

Est soumis à l'assemblée le projet de remplacement d'une passerelle sise sur un fossé lieudit Unteren Rotenmeer dans le périmètre de la gravière exploitée par les Sablières Léonhart, précisant qu'au préalable de cette installation, il est nécessaire de procéder à des travaux d'encrochement du fossé.

**Considérant** que le montant estimatif des travaux concernant la fourniture et pose d'une nouvelle passerelle s'élève à 10 484.64 € TTC, financée à hauteur de 50 % par les Sablières Léonhart

**Considérant** que les travaux d'encrochement estimés à 15 594.00 € TTC sont pris en charge et financés dans sa totalité par les Sablières Léonhart

*Entendu l'exposé de Monsieur François MULLER, adjoint au maire et sur proposition de Madame le Maire,*  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** ce programme de travaux et en décide l'exécution dès que l'autorisation d'urbanisme correspondante sera délivrée si nécessaire
- **IMPUTE** la dépense relative à la fourniture et pose d'une nouvelle passerelle à l'article 2151, considérant que des crédits suffisants figurent au chapitre 21 du budget primitif général de la ville 2022
- **PREND ACTE** de la participation financière des Sablières Léonhart desdits travaux à hauteur de 50 %, à inscrire à l'article 1318 du budget primitif général de ville 2022
- **AUTORISE** la maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

**POINT 10. RAPPORT DES COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS****Les Commissions Réunies (conseil municipal)**

Les commissions réunies se sont réunies le 19 août 2022 sous la présidence de Madame le Maire pour aborder principalement le sujet de l'usage de l'eau liée à la sécheresse ; au point divers : la communication de décisions prises par la Maire, l'installation *éventuelle* d'un Food Truck Burger (avis favorable) et l'utilisation du nom de Bergheim par un tiers dans le cadre de la création d'un commerce de vente de bières.

Rapporteur de séance : Elisabeth SCHNEIDER.

**POINT 11. POINTS DIVERS - COMMUNICATIONS****11.1 Avenants aux marchés de travaux d'extension des sanitaires à l'école primaire**

VU la décision du maire n° 022/2022 du 03 mai 2022 portant sur la modification de la nature du prix des lots de marchés n° 1 à 9 relatifs à l'extension des sanitaires et à la création de locaux de rangement et de stockage à l'école primaire et autorisant la maire à signer les avenants correspondants du 03 mai 2022

**Considérant** qu'il y lieu de modifier les articles 4 et 5 des avenants susmentionnés et le tableau récapitulatif des index par lot tel que précisé dans la décision du maire citée ci-dessus

*Sur proposition de Madame le Maire,*  
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** des avenants à établir entre la commune et les entreprises de travaux portant dérogation à l'article 9.4.3 du CCAG travaux 2021 et modifiant ainsi l'article 3.4.3.1 du CCAP
- **AUTORISE** la maire ou son représentant à signer tout document à intervenir à cet effet.

Vote à main levée

Nombre de votants : 17	Dont présents : 14	Dont procurations : 3
Pour : 17	Contre : 0	Abstention : 0

**11.2 Dossiers d'urbanisme**

Le rapport des dossiers d'urbanisme pour la période du 18 juin au 13 septembre 2022 tel qu'établi par le service de l'urbanisme, est annexé au présent procès-verbal.

Pour mémoire, les dossiers d'urbanisme sont consultables de préférence les vendredis de 17H à 18H, le vendredi 23 septembre prochain et au 4<sup>ème</sup> trimestre, les 07 et 21 octobre, 04 et 18 novembre et les 02 et 16 décembre 2022.

**11.2.1 Recours gracieux en annulation d'une décision du Maire en matière d'urbanisme**

Le Conseil Municipal prend acte de la demande de retrait de l'arrêté de refus à permis de construire n° PC 068 028 22 C0006 portant sur un changement de destination (à savoir la création d'un restaurant) de l'immeuble 14 ZA du Muehlbach, délivré à l'Espace O Fado (représenté par Monsieur DA COSTA SANCHES Manuel), par courrier de Maîtres PERNET et HIRTZ, avocats pour la SELARL PERNET-HIRTZ, réceptionnée en date du 19 août 2022. *A suivre.*

*D'autre part, le Conseil Municipal note que par lettre recommandée avec accusé de réception du 13/09/2022, la société O Fado a été invitée à déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP, au préalable de toute ouverture d'un restaurant dans l'immeuble sis 14 ZA du Muehlbach. A suivre.*

**11.3 Mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du P.L.U.**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 27/06/2022 précisant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du P.L.U.

Le Conseil Municipal prend acte des dates de mise à disposition du public du projet de modification n° 1 du P.L.U. fixées par arrêté du maire n° 2022/149 du 06/09/2022, soit du 19 septembre au 19 octobre 2022, aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

Il est rappelé que ce dossier est également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse : <https://www.ville-bergheim.fr/>. D'autre part, que le public pourra consigner ses observations sur le registre tenu en mairie, les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de Madame le Maire 3 place du Dr Pierre Walter 68750 Bergheim ou par courriel à l'adresse [mairie@bergheim.fr](mailto:mairie@bergheim.fr).

#### 11.4 Communications de Madame le Maire

- Le Conseil Municipal prend acte :
  - du recrutement d'une société de nettoyage depuis le 02 septembre dernier pour assurer le ménage de l'école maternelle et autres bâtiments communaux pour les raisons évoquées. A ce sujet, une réflexion sera menée pour la mise en place d'un contrat à plus long terme. A suivre.
  - du remplacement ponctuel d'un agent de l'école maternelle par la mise à disposition d'un agent de la C.C.P.R. et du CDG68.
  - de la stagiatisation de l'agent Alex TRONCHE, agent technique polyvalent de la voirie et des espaces verts, au grade d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> octobre prochain.
  - Bergheim Infos septembre 2022 est établi et sera distribué prochainement.
  - Un avis à candidatures sera lancé concernant la location de 2 parcelles de vignes sur les communes de Bergheim et de Rorschwihr, sises lieudit Grasberg, à compter du 11 novembre 2022, *précisant que le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur cette affaire lors de la prochaine séance si preneur.*
  - PM : à titre informatif, les élus ont été destinataires des documents suivants :
    - PV du Conseil de Communauté de la CCPR et ses annexes du 23/06/2022
    - PV du Comité-directeur SIE de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs du 28/07/2022
    - Rapport du délégataire 2020-2021 Casino Barrière, disponible en mairie
    - PV du Comité syndical du Territoire d'Energie Alsace et ses annexes du 20/09/2022.

#### 11.5 Projet de Pacte Financier et Fiscal de la C.C.P.R.

Monsieur Christian BOHN, adjoint délégué aux finances présente le projet de Pacte Financier et Fiscal présenté dans le cadre d'un séminaire organisé le 10 septembre dernier, précisant que le Conseil de Communauté sera appelé prochainement à délibérer sur ce point ainsi que l'ensemble des Communes. Une discussion s'installe sur les objectifs, les enjeux et les conséquences d'un tel pacte. *A suivre.*

#### 11.6 Dates à retenir

- 22/09/2022 à 18H : Réunion de la Commission de l'Environnement
- 27/09/2022 à 18H30 au CSC : Réunion des Commissions Réunies et Comité Consultatif de l'Urbanisme
- 29/09/2022 à 17H : Dépôt de gerbe au monument aux Morts par l'Amicale des Parachutistes de Colmar et Environs
- 08 et 09/10/2022 au CSC : Fête de la Nature
- 24/10/2022 à 18H30 : réunion du Conseil Municipal (sauf contre-ordre)

#### POINT 12. QUESTIONS DIVERSES

Le point est traité et rédigé par Madame Patricia BECKER, conseillère municipale :

- Monsieur Rémi GOETTELDMANN nous informe que le rapport d'activité de l'association Epices est disponible sous forme de journal en mairie.
- *Sur intervention de Madame Nadia MEDDAD, Madame Rosalie STAEHLY GOMES :*
  - nous fait part d'une question d'une habitante de son quartier, habitant place de la Mare aux Canards voulant savoir s'il était possible de rajouter des butoirs pour gérer le stationnement,
  - nous signale le stationnement d'un grand nombre de camionnettes sur cette même place, un signallement sera fait à l'agent de police pour mieux réglementer ces stationnements,
  - demande s'il serait possible d'avoir un retour personnalisé (suivi de la demande) quand un signallement est fait sur IntraMuros.

---oooOooo---

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21 heures 09 minutes.

La secrétaire de séance,  
Sidonie HALBOUT

La Maire,  
Elisabeth SCHNEIDER



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
VILLE DE BERGHEIM



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 SEPTEMBRE 2022

Sous la présidence de Mme Elisabeth SCHNEIDER, Maire

Etaient présents :

Madame Elisabeth SCHNEIDER, Maire, Monsieur François MULLER, Madame Nadia MEDDAD, Monsieur Nicolas THIRIAN (19H20, au point n° 6), Madame Sidonie HALBOUT, Monsieur Christian BOHN, Adjoints au Maire, Madame Gabrielle ROLLI, Messieurs Rémi GOETTELMAHN, Denis DEISS, Mesdames Fabienne STEIB, Patricia BECKER, Messieurs Jean-Paul LEY, Jean-François HALLER et Madame Christine BOPP, Conseillers Municipaux.

**LISTE DES DELIBERATIONS :**

N°	Délibération	Vote
1.	Approbation du procès-verbal de la séance du 27 juin 2022	Approuvé
2.	Désignation des secrétaires de séance et des questions diverses	
3.	Communication des décisions du Maire	
4.	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services Eau-Assainissement 2021	Approuvé
5.	Signature de la Charte Qualité des Plus Beaux Villages de France	Approuvé
6.	CCPR : Proposition de mutualisation à la plateforme d'expertise SVP	Approuvé
7.	CCPR : Convention portant sur la création d'un service commun chargé des archives	Approuvé
8.	Rénovation de la toiture 50 rue du V.H. – Demande de subvention	Approuvé
9.	Proposition de remplacement d'une passerelle lieudit Unteren Rotenmeer	Approuvé
10.	Rapport des comptes rendus de commissions	
11.	Points divers – Communications	
11.1	Avenants aux marchés de travaux d'extension des sanitaires à l'école primaire	
11.2	Dossiers d'urbanisme	
11.2.1	Recours gracieux en annulation d'une décision du Maire en matière d'urbanisme	
11.3	Mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du P.L.U.	
11.4	Communications de Madame le Maire	
11.5	Projet de Pacte Financier et Fiscal de la C.C.P.R.	
11.6	Dates à retenir	
12.	Questions diverses	

Liste publiée et date de mise en ligne le 23/09/2022

La Maire, Elisabeth SCHNEIDER

